

Paris, le 16 octobre 2003

Formation DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

Programmes statistiques à moyen terme 2004-2008

	page
INSEE	
- Programme de rénovation du recensement de la population.....	3
- Direction des statistiques démographiques et sociales	
- Département de la démographie.....	17
- Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages	
- Division prix à la consommation.....	19
- Division conditions de vie des ménages	23
INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES - INED	27
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
- Département des études et de la prospective.....	31
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES	
- Direction centrale de la police judiciaire	33
MINISTÈRE DES SPORTS	
- Direction du personnel et de l'administration	
- Mission Bases de données et informations statistiques	35
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
- Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation	37

INSEE - Programme de rénovation du recensement de la population Le nouveau recensement de la population

PARTIE 1 - EXPOSÉ DE SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME 2004-2008

Les années 2004 à 2008 correspondent aux cinq années du premier cycle du recensement de la population dans ses nouvelles modalités.

La période d'exécution du programme à moyen terme du CNIS va donc correspondre aux cinq campagnes annuelles d'enquêtes de recensement qui vont fournir les informations à partir desquelles, chaque année à partir de la fin de 2008, seront produites les populations légales de toutes les circonscriptions administratives de la France (métropole, départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon) et des statistiques détaillées à tous les niveaux d'organisation du territoire, y compris au niveau infra-communal pour les communes découpées en IRIS 2000.

Le nouveau recensement apportera aux utilisateurs une information actualisée chaque année, d'une ancienneté moyenne de trois ans à comparer à celle des résultats du recensement traditionnel (six ans en moyenne compte tenu de l'intervalle intercensitaire).

Chaque année aussi, mais cette fois dès 2005 ou 2006, le nouveau recensement apportera des données de cadrage aux niveaux national et régional. Issues de l'enquête de recensement la plus récente, ces données auront environ un an d'ancienneté.

Pour produire tous ses fruits, le recensement doit accumuler cinq années de données collectées sur le terrain au cours d'autant d'enquêtes de recensement successives. Pendant les années 2004 à 2008, les questionnaires resteront stables. Les premières modifications de leur contenu pourront être introduites à partir de la vague d'enquêtes de recensement de 2009.

PARTIE 2 - TRAVAUX NOUVEAUX POUR 2004-2008

Après un rappel de la construction juridique dans le cadre de laquelle le nouveau recensement sera mis en œuvre, la présente partie décrit les principales caractéristiques du recensement et ouvre des perspectives sur les modalités de diffusion de ses résultats.

A - Aspects juridiques du nouveau recensement

1 - La loi

Le recensement de la population a désormais son fondement juridique dans les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui en constituent le titre V ("Des opérations de recensement").

Les grands principes posés par la loi sont les suivants :

- responsabilité de l'Etat sur l'ensemble de l'organisation ;
- rappel des lois n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- partage des tâches entre l'Insee (qui «organise et contrôle» la collecte des informations) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (qui «préparent et réalisent» les enquêtes de recensement ;

- méthodes de collecte différenciées selon la taille des communes : enquêtes exhaustives dans les communes de moins de 10 000 habitants avec une périodicité quinquennale, enquêtes annuelles par sondage dans les autres communes ;
- publication annuelle des chiffres de population légale, qui pourront être calculés en utilisant, non seulement les données issues de la collecte, mais aussi des données provenant d'enquêtes ou de fichiers administratifs ;
- recensement général quinquennal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte et dans les îles Wallis et Futuna. ***La période 2004-2008 sera marquée par la réalisation d'un recensement général de la population en Polynésie française et à Mayotte en 2007 et dans les îles Wallis et Futuna en 2008. En Nouvelle-Calédonie, un recensement général de la population devrait avoir lieu en 2004.***

2 - Le décret en Conseil d'Etat

L'article 158 de la loi prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du titre V. Le décret a été pris le 5 juin 2003 sous le n° 2003-485.

Il est divisé en quatre parties :

- Le titre I reprend les définitions des différentes catégories de population légale qui seront publiées chaque année : population municipale, population comptée à part et population totale. Il toilette certaines dispositions du code général des collectivités territoriales. Ce titre traite aussi de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte et des îles Wallis et Futuna.
- Le titre II concerne les enquêtes de recensement et précise notamment la répartition des tâches entre l'Insee et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.
- Le titre III crée un traitement de données individuelles dont les phases de collecte et de contrôle d'exhaustivité sont mises en œuvre concurremment par l'Insee, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Les phases suivantes (contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes, saisie et exploitation des données collectées, diffusion des résultats) seront mises en œuvre par l'Insee après un arrêté du ministre chargé de l'économie pris sur avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- Le titre IV comprend différentes dispositions d'application.

Le décret a pris en compte le rapport présenté à l'issue de ses travaux, en octobre 2002, par la commission spéciale du CNIS mise en place par l'article 158 de la loi.

Il a été soumis à l'état de projet au Conseil d'Etat en février 2003, après l'avis de la CNIL et du Comité des finances locales et la consultation des assemblées territoriales des collectivités d'Outre-mer. Sa parution début juin 2003 a rendu possible le lancement des enquêtes de recensement en 2004.

3 - Les autres textes réglementaires

Le décret en Conseil d'Etat n'était pas le seul texte réglementaire nécessaire pour mettre en place le nouveau recensement de la population. On peut citer :

- le décret annuel, cité dans la loi, qui indique la liste des communes à recenser l'année suivante. Un premier décret simple (décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a réparti les communes de la métropole, des départements d'Outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon en six groupes (cinq groupes de communes de moins de 10 000 habitants et un groupe pour les autres communes) et indiqué l'année de démarrage des enquêtes de recensement dans chaque groupe. Il comporte des dispositions en cas de fusion ou de scission tardive de communes. Il indique aussi que le taux de sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus sera de 8% ;
- un décret annuel, qui prendra ensuite en compte les modifications des groupes (fusions, scissions, franchissements de seuil) ;
- les arrêtés appliquant les dispositions du décret en Conseil d'Etat : il s'agit de l'échéancier de la collecte et des modalités d'envoi des indicateurs de suivi et de diverses autres dispositions, telles, par exemple, le modèle national de la carte d'agent recenseur ;

- les arrêtés autorisant les traitements mis en place par l'Insee : traitements des données, utilisation des données issues des fichiers de la taxe d'habitation, mais aussi collecte auprès des communautés ou auprès des marinières, ou enquête cartographique dans les départements d'Outre-mer ;

- l'arrêté qui définira les modalités de diffusion des résultats du recensement.

Les enquêtes de recensement figureront dans les arrêtés annuels portant approbation des programmes statistiques publics.

4 - L'avis de conformité

Le cycle des enquêtes de recensement de 2004 à 2008 a obtenu le 14 octobre 2002 l'avis de conformité du comité du label et le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de l'obligation de réponse.

B - Caractéristiques du nouveau recensement

1 - Les modalités de la collecte

Comme avant, le recensement de la population vise deux objectifs :

- ⇒ établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays. Près de 200 textes législatifs et réglementaires font référence aux populations légales des diverses unités administratives : modalités des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc. ;
- ⇒ connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Le recensement éclaire un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipements, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population, etc.

En outre, le recensement fournira les bases de sondage nécessaires pour la réalisation des enquêtes par sondage effectuées par l'Insee auprès des ménages.

La nouvelle manière de recenser

Le changement essentiel du nouveau recensement est d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Trois caractéristiques majeures en découlent :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année ;
- l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres ;
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants : une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par le décret du 23 juin 2003, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100% de leur population aura été recensée.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus : une enquête de recensement auprès d'un échantillon tous les ans

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune est tiré. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Dans les départements d'outre-mer, où les fichiers administratifs ne permettent pas encore de constituer un RIL, une enquête cartographique réalisée chaque année sur un cinquième des îlots de la commune permettra de localiser précisément les bâtiments et de dénombrer les logements de ces îlots. Un échantillon d'adresses sera ensuite tiré dans ces îlots, représentant 8% des logements de la commune. A ces adresses, l'ensemble des logements sera enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes (d'adresses en métropole, d'îlots dans les DOM), l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Tous les ans, avec cette méthode de collecte, il y aura une enquête de recensement exhaustive dans environ 7 000 communes de moins de 10 000 habitants et une enquête de recensement par sondage dans les quelque 900 communes de 10 000 habitants ou plus. Au bout de cinq ans, c'est-à-dire à partir de 2008, l'ensemble du territoire aura été pris en compte et il sera possible de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.

La collecte est assurée dans toutes les communes selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle est lancée le troisième jeudi de janvier et s'étend sur les quatre ou les cinq semaines complètes qui suivent (quatre semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants, cinq semaines dans les autres communes). A la Réunion, la collecte commencera deux semaines après la métropole pour tenir compte du calendrier des congés scolaires spécifique à cette région.

Les communautés

La collecte dans les communautés continue d'être confiée à l'Insee pour simplifier la relation avec leurs autorités de tutelle. Elle a lieu la même année que les enquêtes de recensement dans les communes recensées exhaustivement et une fois tous les cinq ans dans les communes enquêtées par sondage. Ces dernières sont donc, dans chaque région, réparties de sorte que, toutes communes confondues, la charge de collecte soit uniformisée. Il faut noter que, pour certaines communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte pourra éventuellement être étalée sur plusieurs années si elles comptent un très grand nombre de communautés.

Dans les DOM, l'enquête cartographique est l'occasion de mettre à jour la liste des communautés implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants, respectivement dans les îlots du groupe de rotation concerné pour les communes au-dessus de ce seuil. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le plan de sondage retenu consiste à interroger chaque année les communautés sises dans les îlots du groupe de rotation.

Populations particulières

Les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres sont recensées sur le territoire de la commune les deux premiers jours de la collecte des enquêtes de recensement. Cette collecte se fait lors de l'enquête quinquennale de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants et, dans les autres communes, tous les cinq ans à une date fixée par arrêté.

Une disposition semblable s'applique aux personnes sans abri.

Pour les personnes vivant dans les bateaux des marinières, la collecte aura lieu une fois tous les cinq ans sur l'ensemble du territoire français, selon des modalités analogues à celles du recensement de 1999 : recensement aux écluses et aux frontières, par les soins de l'Insee.

Les acteurs

Dans la commune	A l'Insee
<input type="checkbox"/> le maire	<input type="checkbox"/> le directeur régional, le responsable régional du recensement et les équipes du recensement en bureau
<input type="checkbox"/> la personne désignée par le maire pour la conduite de l'enquête de recensement et ses éventuels collaborateurs en bureau	<input type="checkbox"/> le superviseur, interlocuteur de la commune
<input type="checkbox"/> les agents recenseurs	<input type="checkbox"/> les enquêteurs auprès des communautés et les enquêteurs chargés des enquêtes de contrôle

Les enquêtes de recensement donneront donc lieu à un travail conjoint des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et de l'Insee. Ce travail sera encadré par des textes mais nécessitera aussi l'élaboration concertée de bonnes manières de faire pour réaliser une collecte de qualité. C'est là un champ possible pour un partenariat renforcé entre ces acteurs.

La période 2004-2008, au cours de laquelle toutes les communes sans exception entreront dans le nouveau recensement, sera mise à profit pour faire émerger de bonnes procédures susceptibles, un jour, d'être rassemblées pour constituer une véritable norme de réalisation d'une enquête de recensement. Les expérimentations susceptibles d'être réalisées pendant cette période seront présentées au comité du label dans le cadre de l'évaluation quinquennale des procédures du recensement dont le principe a été retenu.

2 - Les plans de sondage

2-1 Plans de sondage pour les communes de moins de 10 000 habitants

La loi précise, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, que les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Les données recueillies au sein des communes enquêtées une année donnée, combinées à celles collectées la même année dans les communes de 10 000 habitants ou plus, servent à produire des statistiques nationales et régionales valables pour cette même année.

Les résultats de l'ensemble des cinq enquêtes d'un cycle servent à produire des populations légales pour l'ensemble des circonscriptions administratives du territoire et des statistiques détaillées au niveau communal et infracommunal, à valeur pour l'année médiane du cycle.

Les estimations nationales et régionales seront d'autant plus fiables que les groupes seront individuellement l'image exacte de l'ensemble.

C'est pourquoi dans toutes les régions, les groupes de communes de moins de 10 000 habitants sont l'image fidèle de leur région en termes de population par âge, par sexe, par type de logement (individuel ou collectif), de nombre de logements par département.

2-2 Plans de sondage pour les communes de 10 000 habitants ou plus

La loi précise, pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, que les enquêtes de recensement se déroulent chaque année par sondage et que la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme d'une période de cinq ans.

Les données recueillies une année donnée au sein de ces communes, combinées à celles collectées la même année dans les communes de moins de 10 000 habitants, servent à produire des statistiques nationales et régionales valables pour cette même année.

Les résultats de l'ensemble des cinq enquêtes d'un cycle servent à produire des populations légales pour l'ensemble des circonscriptions administratives du territoire et des statistiques détaillées aux niveaux communal et infra-communal, à valeur pour l'année médiane du cycle. Les échantillons annuels doivent être des images fidèles des populations communales par âge, sexe, type de logement (individuel ou collectif) et de la répartition infra-communale des logements.

Le plan de sondage est un plan "à l'adresse", toute adresse échantillonnée étant enquêtée de façon exhaustive. Cette contrainte est forte au niveau infracommunal, auquel il faut pouvoir obtenir des estimations détaillées ayant une bonne précision.

Le sondage utilise comme base de sondage le « répertoire d'immeubles localisés » (RIL). Ce répertoire est une liste d'adresses (résidentielles, institutionnelles ou commerciales) repérées individuellement de façon à créer une cartographie numérisée où l'adresse est géocodée. Le RIL a d'abord été alimenté par les résultats du RP99, permettant ainsi de décrire statistiquement chaque immeuble résidentiel.

Le RIL est mis à jour en continu à partir des permis de construire, des permis de démolir, des fichiers de la taxe d'habitation et de La Poste, etc., des échanges d'information entre les communes concernées et l'Insee et à partir de l'observation directe sur le terrain.

Compte tenu de la contrainte budgétaire, le taux global de sondage est tel qu'au terme d'une période de cinq ans 40% des logements de la commune auront été enquêtés. Les données recueillies pendant ces cinq ans sont combinées pour élaborer des résultats valides pour l'année médiane du cycle, extrapolés à l'intégralité des logements de la commune de cette année.

Pour faire suite à l'un des vœux exprimés par la commission spéciale du CNIS instituée par application de l'article 158 de la loi du 27 février 2002, une réflexion sera menée sur le champ du répertoire d'immeubles localisés. En effet, la commission a observé que la création et la gestion du RIL sont limitées par l'Insee, pour des questions de moyens et de priorités, aux seules communes dont la population atteint ou dépasse 10 000 habitants. C'est, en effet, dans ces communes que le RIL est indispensable pour constituer les échantillons d'adresses des enquêtes annuelles de recensement par sondage. Elle a noté, cependant, que l'extension du RIL à des communes de moins de 10 000 habitants est souhaitée par de nombreux utilisateurs.

En conséquence, la réflexion à mener devra déterminer les priorités à retenir en la matière :

- ***extension aux communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de passer rapidement au-dessus du seuil, ou de fusionner en donnant naissance à une commune d'au moins 10 000 habitants ;***
- ***extension aux communes de moins de 10 000 habitants incluses dans un territoire (unité urbaine, EPCI, etc.) comprenant déjà au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;***
- ***ou abaissement progressif du seuil de population communale au-dessus duquel l'Insee gère le répertoire ;***
- ***etc.***

2-3 Application des plans de sondage aux DOM

Dans les DOM, le faible nombre de communes de moins de 10 000 habitants ne permet pas de les répartir en cinq groupes mathématiquement équilibrés sur les mêmes variables qu'en métropole. La solution apportée a été pragmatique et la répartition fondée sur le seul critère d'harmonisation des groupes en termes de nombre d'habitants constaté en 1999.

Dans la strate des communes de 10 000 habitants ou plus, il n'y a pas encore de RIL permettant de constituer une base de sondage d'adresses. La solution apportée est donc la suivante, qui utilise une répartition des îlots et un sondage en deux phases :

- on répartit les îlots d'une commune en cinq groupes de sorte qu'ils soient équilibrés pour les mêmes variables que celles que l'on a utilisées en métropole (tranches d'âge, sexe, logements, etc.), avec les valeurs de 1999 ;
- chaque année, un groupe est sélectionné (par roulement) et fait l'objet d'une « enquête cartographique » visant à valider les adresses et leur nombre de logements, et à fournir les éléments constitutifs d'un RIL ;
- dans le groupe ainsi mis à jour, on tire un échantillon d'adresses avec un taux de sondage de 40% (en logements).

Durant le cycle 2004-2008, les travaux porteront sur :

- la constitution progressive d'un répertoire d'immeubles localisés aux Antilles-Guyane ;
- l'intégration des outils cartographiques de la Réunion dans le modèle retenu en métropole et aux Antilles-Guyane ;
- les possibilités offertes par les techniques de cartographie embarquée afin d'améliorer la qualité des bases et de réduire la charge de travail que représente l'enquête cartographique.

3 - Les questionnaires du recensement

Les attentes des utilisateurs

Pour prendre en compte les attentes des utilisateurs, des concertations se sont déroulées avec des utilisateurs extérieurs à l'Insee et à l'intérieur de l'Institut. En particulier, ont été associés à la réflexion sur les questionnements, consultés ou informés régulièrement : quatre groupes de travail du CNIS sur la rénovation du recensement¹, les formations du CNIS concernées par le recensement, les chefs des services statistiques des ministères et le Comité du label.

Le contenu des questionnaires a été arrêté fin 2001, au terme de cette concertation. Il est figé pour tout le premier cycle d'enquêtes 2004-2008.

Tous les thèmes traditionnels du recensement général ont été maintenus pour le premier cycle du nouveau recensement, à savoir :

- . données démographiques ;
- . mobilité résidentielle ;
- . formation ;
- . situation vis-à-vis de l'emploi ;
- . catégorie socioprofessionnelle ;
- . caractéristiques de l'emploi ;
- . déplacements quotidiens des actifs occupés et des personnes inscrites dans un établissement d'enseignement ;
- . typologie des logements ;
- . caractéristiques et confort des logements.

¹ 3 groupes de travail en 1999 et 1 groupe de travail en 2000, lequel a affiné et hiérarchisé les besoins exprimés en 1999.

Les évolutions par rapport au recensement de 1999 portent notamment sur la place consacrée dans les questionnaires à chacun des sept thèmes relatifs à l'individu.

En particulier, la place consacrée à l'emploi était très importante dans le bulletin du recensement de 1999 ; c'est également un thème dont les questionnements sont jugés complexes, techniques et trop détaillés par les personnes recensées. Cette partie a donc été révisée avec un double objectif d'allègement du questionnement et de recherche d'amélioration de la qualité des réponses apportées par les personnes recensées.

Pour l'essentiel, les questionnaires sont identiques dans les DOM et en métropole. Ils ne se distinguent, outre-mer, que sur les questions de la feuille de logement relatives au confort et à l'équipement du logement.

La réflexion sur l'évolution possible des questionnaires pour le cycle 2009-2013 devra être entamée au plus tard en 2006, compte tenu du temps qu'elle prendra et des délais nécessaires pour composer, maquetter, imprimer et router les questionnaires.

Il convient de rappeler ici que la commission spéciale du CNIS instituée par application de l'article 158 de la loi du 27 février 2002 a pris note que les questionnaires du premier cycle du recensement rénové ne permettaient pas davantage que ceux du recensement général de 1999, de mesurer la fréquence et la localisation des situations de résidences multiples. Cela lui a paru regrettable compte tenu du nombre croissant de situations de cette nature, qu'il s'agisse de personnes à la retraite ou de personnes actives partageant leur temps, pour des raisons professionnelles, entre deux ou plusieurs résidences.

Il faudra donc faire avancer la connaissance des situations de résidence multiple, soit par le biais d'enquêtes spécifiques, soit par le biais d'un questionnement ad hoc dans les évolutions à venir du recensement de la population.

4 - La place du recensement dans le système statistique

Une complémentarité entre le recensement et les autres sources exploitées au niveau local a été recherchée, afin d'alléger la charge pesant sur la population et de gagner en cohérence du système statistique.

Cependant, la plupart des sources n'apporteront d'informations à des niveaux géographiques fins qu'à moyen terme. L'évolution de la place du recensement dans le système statistique ne pourra faire l'objet de réflexions approfondies que dans la perspective du second cycle de collecte. Cela place nécessairement le premier cycle du recensement rénové dans une grande continuité par rapport au RP99.

Au cours de la période 2004-2008, une réflexion devra donc être menée sur plusieurs plans :

- ***la place des résultats du recensement parmi les sources statistiques sur la population et les ménages et les aménagements possibles des autres sources ;***
- ***l'évolution possible des questionnaires du recensement en fonction des informations statistiques extraites des sources administratives exploitables ;***
- ***le renouvellement de l'échantillon-maître et les possibilités offertes à cet égard, chaque année, par une collecte auprès de quelque 4 millions de ménages (2.9 millions dans un échantillon au 1/5e des communes de moins de 10 000 habitants et 1,1 million dans un échantillon au 1/12e de chaque commune de 10 000 habitants ou plus) ;***
- ***les conséquences à tirer, pour ce qui est de la réalisation d'enquêtes associées au recensement, du nouveau contexte juridique exposé plus haut.***

5 - Préparation de la diffusion des résultats du nouveau recensement

I - Dispositions déjà prises

Le comité directeur du programme de rénovation du recensement de la population s'est prononcé au printemps 2002 sur un ensemble d'options sur la diffusion de l'information ; il n'a pris de décision, à ce stade, que sur les options entraînant des actions à court terme.

Un premier ensemble de décisions concerne l'organisation de la gamme des produits de diffusion, qui conditionne la mise en place de filières éditoriales. Un second ensemble concerne les niveaux de diffusion infra-communale et les relations avec la CNIL concernant la diffusion. Enfin, quelques grands principes concernant la restitution de résultats aux communes ont été adoptés.

De ces dispositions découle un panorama possible des futures productions du recensement.

Décisions concernant les produits de diffusion

Il a été décidé de séparer la diffusion des résultats issus des enquêtes de recensement d'une seule année de celle des résultats du recensement (entendu comme l'opération visant, en utilisant des enquêtes de recensement successives de cinq années et des données d'origine administrative, à fournir des résultats détaillés à tous les niveaux géographiques). Dans les résultats du recensement, on trouvera d'une part les données de populations légales, d'autre part les données statistiques.

Les résultats du recensement ne seront pas calés sur les totaux France et régions tirés des enquêtes de recensement annuelles et disponibles deux ans plus tôt. En effet, le recensement vise à atteindre la meilleure précision possible au niveau local ; un tel calage irait à l'encontre de cet objectif.

De même, les résultats des enquêtes de recensement d'une année donnée ne seront pas recalés, ex post, sur les résultats du recensement. Ils ne feront l'objet d'aucune révision.

Il y aura donc deux gammes de produits bien distinctes. La première (produits issus des enquêtes de recensement d'une même année) portera sur des niveaux géographiques très agrégés (on en restera pour les premières années aux niveaux France et régions). La seconde (résultats du recensement) portera sur tous les niveaux géographiques, de l'intercommunal à la France. **Il faudra différencier fortement les deux gammes.** Les populations légales seront diffusées selon un processus adapté à leur caractère légal (décret d'authentification, rôle particulier du Journal officiel) et à leur faible volume de diffusion.

A l'intérieur de chaque gamme, on veillera à ce que les campagnes annuelles de diffusion ne se chevauchent pas d'une année sur l'autre : cela revient à s'imposer de terminer la mise en diffusion des produits standard présentant les résultats de l'année n avant de commencer la diffusion des produits standard de l'année n+1, sans pour autant que cela puisse conduire à retarder la diffusion des résultats de l'année n+1.

Par ailleurs, il conviendra de diffuser, avant la fin de l'année n, de toutes premières estimations tirées des enquêtes de l'année n (comptages de population au niveau France et régions). Cela répond à un souci de valorisation de l'opération.

Enfin, pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants, le lien entre le résultat de l'enquête quinquennale de recensement effectuée dans leur commune et la population légale de leur commune doit être clair : à partir du résultat de la collecte et de tendances qu'ils observent, ils pourront avoir une bonne idée de la population légale qui leur sera attribuée deux ans plus tard (réserve faite de quelques traitements de population comptée à part et de la population des communautés, qui concernent sauf exception de faibles effectifs).

Diffusion infracommunale et relations avec la CNIL

Le comité directeur a acté le principe, sous réserve de l'accord de la CNIL et sous réserve d'une appréciation de la charge de travail correspondante, d'un rafraîchissement des IRIS2000, à entreprendre en 2006-2007 et devant déboucher dans des délais suffisamment rapprochés pour permettre la diffusion du recensement dans les « nouveaux IRIS ».

Le comité directeur a donné son accord pour l'ouverture de discussions avec la CNIL sur le principe du rafraîchissement des IRIS et sur celui d'une diffusion infra communale sur zonages non standard. Les IRIS2000 resteraient la « brique de base » pour la diffusion infra-communale « tout public » alors que la possibilité de diffuser sur des zonages non standard (d'une taille raisonnable) serait réservée aux communes (et aux « aménageurs ») et se substituerait à la diffusion à l'îlot pratiquée pour ce public au recensement de 1999.

Ces deux orientations sont conformes aux vœux exprimés par la commission spéciale du CNIS née de l'article 158 de la loi du 27 février 2002.

Principes de restitution vers les communes

Concernant les résultats du recensement, le principe de la gratuité pour les communes des produits standard sur zonages standard portant sur leur territoire a été validé.

II - Panorama des productions du nouveau recensement de la population

Les produits du nouveau recensement de la population restent à définir précisément.

Un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (CNIS) a été mis en place en juin 2003 pour permettre aux utilisateurs et aux producteurs de l'information de réfléchir ensemble aux utilisations du recensement. Il rendra ses conclusions fin juin 2004.

Un plan de diffusion des résultats du recensement devra découler de ces réflexions.

Dans les productions du nouveau recensement, il convient de distinguer la phase de régime de croisière (à partir de fin 2008, soit à la fin du premier cycle de collecte de cinq ans) de celle dite de montée en régime de croisière (2004-2008).

Trois types de productions seront fournis :

- les chiffres de population légale (à partir de fin 2008 puis annuellement) ;
- les résultats statistiques détaillés du recensement à tous les niveaux géographiques d'organisation du territoire (à partir de fin 2008 puis annuellement) ;
- des estimations nationales et régionales (au plus tard à partir de 2005-2006 puis annuellement).

Des informations statistiques seront restituées aux communes après les enquêtes de recensement concernant leur territoire.

Productions

En régime de croisière (c'est-à-dire à partir de fin 2008), le nouveau recensement produira chaque année n :

- les chiffres de population légale de toutes les circonscriptions administratives, calculés, pour l'essentiel, par extrapolation d'échantillons pour toutes les communes de 10 000 habitants ou plus (communes qui sont recensées par sondage) et par actualisation pour toutes les communes recensées exhaustivement tous les cinq ans ; les nouvelles populations légales prendront effet au 1^{er} janvier de l'année suivante (n+1) ;

- les résultats statistiques détaillés du recensement à tous les niveaux d'organisation du territoire, de la France à la commune et même à l'IRIS2000 pour les communes découpées en IRIS2000. Ces résultats proviendront eux aussi d'extrapolations d'échantillons et d'actualisations. Ils se référeront au 1^{er} janvier de l'année n-2 (par exemple, 1^{er} janvier 2006 pour les résultats publiés fin 2008 ou début 2009) ; ils auront donc, en moyenne, trois ans d'âge ;

- des estimations nationales et régionales issues des enquêtes de recensement réalisées au début de la même année n (par exemple, publication fin 2005 des résultats nationaux et régionaux issus de la collecte d'informations effectuée en janvier et février 2005 auprès de un cinquième des communes de moins de 10 000 habitants et de toutes les communes atteignant ou dépassant cette taille).

Les chiffres de population légale seront authentifiés chaque année par décret publié au Journal officiel. Jusqu'à la parution du premier décret annuel d'authentification des populations légales issues du nouveau recensement (parution prévue fin 2008), ce sont les populations légales issues du recensement de 1999 (éventuellement modifiées à la suite de recensements complémentaires exécutés jusqu'en 2007 inclus) qui seront en vigueur.

Les méthodes de calcul de la population légale seront présentées au comité du label et feront l'objet d'une large information.

Les résultats statistiques détaillés du recensement constitueront le cœur des publications (tous supports) du nouveau recensement.

Les résultats statistiques détaillés annuels et les estimations nationales et régionales diffusées deux ans auparavant et se référant à la même date constitueront deux séries statistiques distinctes ayant des usages distincts. Ainsi, la disponibilité des résultats statistiques détaillés publiés fin 2009 et relatifs à 2007 ne conduira pas à recalculer les estimations nationales et régionales relatives à 2007 et à 2008 diffusées respectivement fin 2007 et fin 2008.

Aux niveaux France et régions, les deux séries (estimations nationales et régionales ; résultats statistiques détaillés) ne seront pas raccordées entre elles. (Le raccordement consisterait à produire une série temporelle des résultats statistiques détaillés prolongée par les deux années disponibles d'estimations nationales et régionales).

Les résultats produits auront globalement les mêmes utilisations que ceux des recensements précédents. Ils seront additifs à tous les niveaux géographiques et permettront des comparaisons dans l'espace et dans le temps.

Montée en régime de croisière

Pendant les cinq années du premier cycle (2004-2008), de premiers résultats statistiques seront produits. Il s'agira, à partir de 2005, des estimations nationales et régionales issues des enquêtes de recensement de l'année, calculées pour des agrégats simples qui s'enrichiront année après année. Par ailleurs, des retours aux maires seront progressivement mis en place. Enfin, les populations légales et les résultats détaillés du recensement commenceront d'être diffusés à partir de fin 2008.

Retour aux maires

Dans le cas des communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif quinquennal donnera lieu à la fabrication rapide d'un produit statistique très simple, à l'intention de chaque commune concernée, et portant sur son territoire.

Dans les cas des communes de 10 000 habitants ou plus (dans lesquelles on interroge 8% de la population chaque année), la production d'informations statistiques détaillées reposera sur l'accumulation de cinq années de collecte. Pendant la période de montée en régime de croisière, la possibilité d'un retour annuel de quelques statistiques à chaque commune sera examinée cas par cas, en fonction de la qualité possible des estimations issues des enquêtes de recensement disponibles. Cette qualité dépend de la taille de l'échantillon annuel. Le commentaire de l'alinéa précédent s'appliquerait, mutatis mutandis, aux produits éventuellement fournis aux maires concernés.

C - Orientations complémentaires

La rénovation du recensement de la population est une opération de grande ampleur, dont les fruits seront mieux perceptibles, année après année, lorsqu'elle produira tous ses effets, c'est-à-dire à partir de 2009.

Pendant la période du présent programme à moyen terme, il s'agira d'inscrire le nouveau recensement dans le paysage familial des communes et des personnes et d'en perfectionner les instruments techniques, au premier rang desquels il faut citer le RIL.

Les années 2004-2008 seront mises à profit pour avancer de manière décisive dans les domaines suivants :

- **maîtriser les options essentielles et les outils de la communication entourant les enquêtes annuelles de recensement** (communication nationale et communication locale ; communication en direction des communes et communication en direction des personnes) ;
- **définir une procédure d'évaluation permanente des processus de collecte et la mettre en œuvre avec les communes, de manière à entrer très tôt dans une dynamique de progrès collectif ;**
- **revisiter - à la lumière des possibilités offertes par le nouveau recensement - les critères de délimitation des différents zonages d'études et de diffusion et déterminer la meilleure périodicité de leur mise à jour.**

CALENDRIER INDICATIF DE MONTEE EN CHARGE
DE LA DIFFUSION DES PRODUITS DU RECENSEMENT
(Disponibilité en fin d'année. Régime de croisière à partir de fin 2008 en principe)

Produits (supports non encore définis)	2004	2005	2006	2007	2008
Population légale de toutes les circonscriptions					x
Résultats statistiques détaillés (avec référence explicite au 01/01/n-2) :					x
Estimations avec référence explicite au 01/01/n :					
- nationales :	?	x	x	x	x
- régionales :		?	x	x	x
Retour aux maires des communes < 10 000 habitants de produits statistiques très simples avec référence explicite au 01/01/n	?	x	x	x	x
Pendant la période de montée en régime de croisière, retour aux maires des communes ≥ 10 000 habitants, après examen au cas par cas, de produits statistiques très simples avec référence explicite au 1 ^{er} janvier de l'année médiane des enquêtes utilisées.			?	x	x

PARTIE 3 - OPÉRATIONS RÉPÉTITIVES

Par construction, le recensement sera désormais une opération de caractère permanent. Chaque année auront lieu, dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus et dans un cinquième des communes de moins de 10 000 habitants :

- l'enquête de recensement ;
- les enquêtes de contrôle d'exhaustivité ;
- l'enquête cartographique dans les DOM.

Les enquêtes de recensement des communautés auront lieu l'année de l'enquête quinquennale de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants et une fois tous les cinq ans, par roulement, dans les communes de 10 000 habitants ou plus (sauf dans les cas de communes ayant un grand nombre de communautés, où la charge sera répartie sur deux ou trois années).

Le recensement des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles et des personnes sans abri aura lieu en même temps que l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants, et en même temps que l'enquête de recensement mais une fois tous les cinq ans et la même année (2006, 2011, etc.) dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus.

Le recensement des marinières aura lieu une fois tous les cinq ans (2006, 2011, etc.) sur l'ensemble du territoire.

Les travaux d'exploitation des données collectées se répéteront année après année, ainsi que les traitements des fichiers administratifs qui seront utilisés pour améliorer la qualité de la collecte et conforter les estimations produites. Les progrès rendus possibles par l'expérience accumulée seront exposés dans les programmes de travail annuels successifs.

PARTIE 4 - ALLÈGEMENT DE LA CHARGE STATISTIQUE DES ENTREPRISES

Sans objet pour le recensement de la population.

PARTIE 5 - ASPECTS PARTICULIERS DU PROGRAMME 2004-2008

I - Aspects « régionaux et locaux »

- Perspectives pour 2004-2008.

Comme on l'a vu, le nouveau recensement doit avoir accumulé cinq enquêtes de recensement successives pour produire les populations légales annuelles et des résultats statistiques détaillés à tous les niveaux d'organisation du territoire. Néanmoins, pendant la période 2004-2008, de premiers résultats pourront être produits, à savoir :

- des estimations régionales tirées des enquêtes de recensement du début de l'année ;
- des retours aux maires des communes recensées.

Les résultats dont il s'agit et leur calendrier indicatif de production ont fait l'objet de commentaires dans les § B-5-II et C de la partie 2 ci-dessus.

II - Aspects « environnement »

- Perspectives pour 2004-2008.

Dans sa forme rénovée, le recensement conserve l'essentiel des questions posées au recensement de 1999. Les utilisations pour l'environnement seront donc maintenues.

III - Aspects « européens » du programme de travail

- Perspectives pour 2004-2008.

La rénovation du recensement français de la population est suivie avec attention et intérêt par Eurostat et par plusieurs des Etats de la Communauté européenne, qui ressentent eux aussi la nécessité de réformer le recensement classique.

PARTIE 6 - RÉCAPITULATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU MOYEN TERME 2004-2008

Thèmes et opérations	Unité responsable	Suivi	Observations
- Enquête annuelle de recensement et enquêtes de contrôle d'exhaustivité	Programme de rénovation du recensement de la population puis, à partir de l'été 2004, unité «Recensement» au sein de la direction des statistiques démographiques et sociales		Dans les communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation de l'année et dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus.
- Enquête cartographique annuelle dans les DOM	idem		Dans les îlots et dans les communes du groupe de rotation de l'année.
- Enquêtes annuelles de recensement des communautés	idem		Dans les communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation de l'année et dans un cinquième des communes de 10 000 habitants ou plus.
- Recensement des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles et des personnes sans abri	idem		Chaque année dans les communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation de l'année. En 2006, 2011, etc., dans les communes de 10 000 habitants ou plus.
- Recensement des mariniers	idem		Une fois tous les cinq ans (2006, 2011, etc.) sur l'ensemble du territoire.

INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales Département de la démographie

Réaliser le recensement

L'unité recensement, créée en 2004 au sein de la DSDS, prendra en charge le recensement en métropole et dans les DOM.

Le département de la démographie assurera la réalisation des recensements généraux dans les TOM : recensement de Nouvelle-Calédonie en 2004, après le report de 2003 ; recensements généraux dans l'ensemble des TOM entre 2006 et 2008, conformément à la loi du 27 février 2002.

Adapter la construction des indicateurs démographiques et des outils au contexte du nouveau recensement

Le recensement produira chaque année des données, issues de la dernière collecte réalisée (estimations globales) et, à partir de 2008, des résultats détaillés, obtenus à partir des cinq dernières collectes. Les méthodes d'estimation de la population, au niveau national et local, doivent donc être revues. Elles permettront d'obtenir des indicateurs qu'aucune source ne donnait jusqu'ici de manière annuelle avec une précision suffisante (ex : nombre de familles suivant le nombre d'enfants, effectif de la population étrangère, etc.).

Mener la réflexion sur l'adaptation au contexte du nouveau recensement des enquêtes qui étaient associées au recensement (enquête Histoire familiale et VQS)

A l'occasion des recensements ponctuels d'après-guerre, l'Insee a mené des enquêtes sur large effectif : enquête famille en 1962, 1975, 1982 et 1990, enquête Histoire familiale et enquête Vie quotidienne et santé (VQS) en 1999. Les conditions de réalisation du nouveau recensement créent un nouveau contexte juridique rendant plus difficile la réalisation de telles enquêtes. L'Insee a décidé qu'aucune enquête de ce type ne serait envisagée à l'occasion des collectes de recensement de 2004 à 2008. Mais la réflexion doit être engagée afin de permettre la poursuite d'enquêtes qui avaient le gros avantage d'être peu coûteuses en matière de collecte, pour des échantillons de grande taille.

Pérenniser et consolider les enquêtes conçues dans la décennie précédente

L'enquête HID réalisée en plusieurs vagues, de 1998 à 2001, a répondu à une très forte demande des acteurs dans le domaine du handicap et est très largement exploitée. Comme d'autres enquêtes de l'Insee, elle a vocation à être reconduite périodiquement, suivant un rythme qui pourrait être décennal, en alternance avec l'enquête santé. Un bilan en cours permettra de définir les modifications à apporter, en tenant compte des enseignements de l'enquête déjà menée et de l'évolution des systèmes d'information dans ce domaine et dans les domaines connexes. Il pourrait conduire à mener une nouvelle enquête en 2008-2009, pouvant être étalée sur plusieurs années.

Une importante enquête sur les populations immigrées ou issues de l'immigration (Mobilité géographique et insertion sociale - MGIS) a été menée en 1991-1992 : elle analysait les trajectoires et les caractéristiques des populations immigrées ou des enfants de parents immigrés ; c'était la première du genre. Avec le temps, le contexte a changé, les flux de certains pays se sont développés. Surtout, les enfants d'immigrés sont à la fois plus nombreux et plus âgés et constituent une population dont le devenir mérite d'être mieux connu. La réalisation d'une nouvelle enquête vers 2007 ou 2008 est donc justifiée. Les informations tirées de cette enquête viendront compléter celles tirées de l'enquête Histoire de vie, menée en février-mars 2003 et en cours d'exploitation, et celles qui seront tirées de l'enquête FQP 2003 et des enquêtes emploi à partir de 2004, dans lesquelles des questions nouvelles permettront d'isoler les personnes immigrés ou issues de l'immigration.

Etendre la connaissance sur les jeunes

Le mode de vie des jeunes a beaucoup évolué au cours des décennies passées. Alors que la fin des études, la prise d'un emploi stable, la formation d'une famille se font plus tardivement qu'auparavant, d'autres étapes sont probablement devenues plus précoces et manifestent un changement du rapport avec la famille. Ces évolutions justifient une meilleure connaissance des modes de vie des jeunes, de ces nouvelles phases de vie, de la place de la famille, des loisirs, des centres d'intérêt. Une enquête sur ce thème pourrait avoir lieu en 2005 ou 2006.

Maintenir un partenariat étroit avec l'INED

L'Insee et l'Ined entretiennent des relations très étroites, qui permettent une synergie et une complémentarité des deux organismes. En particulier, l'Insee est parfois amenée à réaliser la collecte d'enquêtes dont l'Ined a la maîtrise d'ouvrage. En 2004 ou 2005, l'Insee devrait ainsi réaliser l'enquête Generation Gender Survey (GGS), version française d'un projet européen mené sous l'égide de l'ONU-CEE. Cette enquête comporterait un volet panel, avec une seconde interrogation trois ans plus tard.

Transformer l'EDP en un panel plus large

Les modalités de mise à jour de l'échantillon démographique permanent dans le cadre du nouveau recensement vont permettre de disposer d'une information beaucoup plus fraîche. En même temps, l'exploitation d'une information recueillie à des dates variables sera plus difficile. Cette évolution plaide pour un élargissement de l'échantillon à des sources administratives existantes, sous réserve de l'accord de la CNIL : fichier électoral, DADS, sources scolaires, etc.

Projections démographiques

Définir, en lien avec les autres unités chargées de mener des projections et en lien avec les projections réalisées au niveau européen, la périodicité des projections démographiques et réaliser éventuellement de nouvelles projections.

Réduire les délais de mise à jour des répertoires de personnes et étendre les services aux utilisateurs du RNIPP

Moderniser les procédures internes de gestion des répertoires de personnes et réduire les délais de mise à jour par un recours accru aux échanges télématiques. Faciliter et développer l'utilisation de ces répertoires, dans le respect des contraintes CNIL.

Systèmes d'information géographique

Développer les outils cartographiques pour permettre une meilleure intégration des données cartographiques produites et utilisées à l'Insee et une meilleure utilisation des sources d'information localisées, en lien avec les référentiels géographiques extérieurs : pérenniser les méthodes de mise à jour et élargir le champ couvert par les outils cartographiques numérisés.

Base permanente d'équipements

Constituer une base permanente d'équipements géoréférencée et, éventuellement, refaire un inventaire communal pour répondre aux besoins non satisfaits par cette base permanente.

INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales
Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages
Division des prix à la consommation

PARTIE 1 - EXPOSÉ DE SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME 2004-2008

La production de l'indice des prix à la consommation est et restera le rôle principal de la division des prix à la consommation. Après un programme moyen-terme 1999-2003 particulièrement chargé (rebasement, extensions de couverture, passage à l'euro, rénovation du dispositif régional de collecte et de traitement des données...), la période 2004-2008 devrait être une période de stabilisation et de consolidation.

La réforme de la collecte sera achevée :

Le projet IPCR-DOM consistant en la mise en place de la saisie portable et en la rénovation de l'application spécifique DOM sera mené. Il comporte une dimension technique avec la modernisation des outils de collecte et de gestion des relevés et une dimension organisationnelle et méthodologique visant à mieux intégrer les travaux propres aux DOM dans le processus de fabrication de l'indice national. Par ailleurs l'outil performant mis en place avec le projet IPCR national sera exploité : démarche qualité à partir de l'exploitation des tableaux de bord, amélioration des mises à jour de l'échantillon et des méthodes utilisées sur le terrain pour le traitement des effets qualité lors des remplacements (échanges d'information appropriés entre enquêteurs, DR et DG et développement des méthodes explicites d'évaluation).

L'harmonisation européenne sera poursuivie :

L'INSEE continuera de participer activement au groupe de travail sur l'IPCH coordonné par Eurostat et à plusieurs de ses sous-groupes (groupes d'études ou task forces spécialisées). Nous nous efforcerons de privilégier les innovations européennes qui pourront être transposées à l'IPC et d'éviter celles qui seraient soit contraires à nos principes, soit trop coûteuses à mettre en place ou encore non justifiées par un intérêt suffisant.

Les conséquences de l'évolution de la production seront prises en comptes pour la diffusion des indices :

Avec les gains de temps de la saisie portable, une publication mensuelle unique dans les délais de l'actuelle publication provisoire sera mise en place. Cela nécessitera la rénovation de certains indices dans le secteur des tarifs. La meilleure intégration des DOM dans l'indice national et les évolutions liées à l'IPCH amèneront également des modifications dans la diffusion dans un souci de simplification.

Les améliorations méthodologiques seront poursuivies :

Pour faire face à des marchés en pleine évolution et pour améliorer la qualité et la rapidité de nos productions, certains indices seront rénovés notamment dans le secteur des tarifs.

Par ailleurs la réactualisation de l'échantillon sera menée. L'exploitation des résultats du recensement de 1999 permettra une opération d'optimisation de l'échantillon, comme celle menée en 1997, de façon à réduire les coûts de collecte à précision inchangée. En parallèle, une amélioration de la méthodologie de répartition de l'échantillon de séries par forme de vente sera entreprise (exploitation de l'enquête budget de famille).

Les outils permettant les comparaisons spatiales seront explorés :

En fonction des orientations prises par Eurostat sur le calcul des PPA régionales et des résultats de l'étude prévue sur l'utilisation spatiale des bases de données temporelles de l'IPC, des travaux sur les comparaisons régionales seront menés.

Les études méthodologiques sur l'échantillonnage et l'ajustement des effets qualité à partir des micro-données issues des panels de distributeurs seront également approfondies.

Enfin, à l'horizon de la fin de la période 2004-2008, les travaux préparatoires du prochain rebasement seront à envisager.

PARTIE 2 - TRAVAUX NOUVEAUX POUR 2004-2008

I - Les enquêtes :

Un projet sera engagé en 2004 pour rénover l'ensemble du dispositif de l'indice des prix dans les DOM. Il aura pour objectif d'améliorer la qualité de l'IPC, pour un coût et des délais réduits. Ses principales actions seront les suivantes :

- révision de la méthodologie des indices DOM et du processus de contrôle et de traitement en DR, réflexion sur leur meilleure intégration dans la production de l'indice national ;
- introduction de la saisie portable pour la collecte des relevés de prix dans les points de vente, s'inspirant de ce qui a été mis en œuvre en métropole ;
- refonte de l'application informatique DOM, outil de travail des Bureaux de prix régionaux DOM.

L'horizon de ce projet se situe aux alentours de 2006.

La dernière réalisation de l'enquête de comparaison spatiale de prix remonte à 1989 pour la Métropole et à 1992 pour les DOM. L'objectif est de comparer les niveaux de prix entre grandes agglomérations d'une part, entre la Métropole et les DOM d'autre part. Ce type de comparaison est très attendu par les publics régionaux. Toutefois une telle enquête est assez lourde. Des études exploratoires seront menées afin de déterminer les meilleurs outils pour répondre aux besoins exprimés dans ce domaine en utilisant au maximum des données disponibles. Si besoin, des financements extérieurs seront recherchés. Eurostat, la DATAR, le Ministère chargé des DOM-TOM, les collectivités territoriales sont les principaux contributeurs auxquels on peut songer.

II - Les autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

En liaison avec nos partenaires internationaux, les réflexions méthodologiques sur le calcul des IPC seront poursuivies, notamment dans les domaines suivants :

- traitement de "l'effet qualité" lors des remplacements de produits.

Les efforts entrepris dans le traitement de « l'effet qualité » seront poursuivis. On cherchera à développer l'estimation et l'utilisation de méthodes explicites d'évaluation de la qualité, en particulier la modélisation hédonique. La recherche des caractéristiques techniques les plus explicatives du prix sera intensifiée et on s'attachera à la qualité de collecte de ces informations : ceci devrait permettre d'améliorer l'efficacité des travaux économétriques engagés et de mieux contrôler et traiter les remplacements pour les secteurs où la modélisation hédonique paraît trop ambitieuse. L'ensemble de ces travaux se placera dans la réflexion engagée au niveau européen sur le sujet visant à harmoniser les pratiques dans les différents Etats membres.

- optimisation de l'échantillon.

L'utilisation des données du dernier recensement permettra une révision et une optimisation de l'échantillon en actualisant la répartition géographique des relevés de prix. Par ailleurs, des efforts seront fait dans la répartition des séries par forme de vente en utilisant notamment les données issu de l'enquête budget de famille. Une attention particulière sera portée sur l'émergence du commerce électronique (internet). L'ensemble de ces travaux sur l'échantillon visera une meilleure efficacité et donc une réduction des coûts à qualité égale.

- affinement et extension du traitement des données collectées de façon centralisée

Il s'agit de domaines couvrant des produits complexes ou qui, dans le cas des tarifs, se décomposent en une multitudes de sous produits dont il convient de connaître précisément les niveaux de prix et les pondérations. Outre une réflexion méthodologique poussée, l'objectif majeur est l'accès à l'information détaillée. Ceci suppose quelquefois l'acquisition de données (médicaments par exemple), le plus souvent l'établissement de bons contacts, voire de relations de partenariat entre l'INSEE et les quelques fournisseurs d'informations (en général les producteurs des biens ou services) du secteur.

Nous explorerons l'extension de la collecte centralisée pour certains secteurs complexes pour lesquels la collecte régionale s'avère difficile (par exemple le domaine des assurances).

- refonte de la documentation

La documentation publique sur l'indice doit être remise à jour avec l'ensemble des progrès méthodologiques et organisationnels de ces dernières années. Cette remise à jour doit également prendre en compte les nouveaux moyens de diffusion, notamment Internet. L'objectif est d'offrir, tant au plan national qu'international, un environnement complet et facilement accessible aux données publiées.

PARTIE 3 - OPÉRATIONS RÉPÉTITIVES

Le rythme mensuel de production et de publication de l'indice des prix sera, bien entendu, maintenu. La procédure actuelle de double traitement d'un indice provisoire diffusé vers le 10-12 du mois n+1, puis d'un indice définitif diffusé vers le 25 du mois n+1, sera abandonnée au profit d'une publication unique et définitive dans les délais de l'actuelle publication provisoire.

PARTIE 4 - ALLÈGEMENT DE LA CHARGE STATISTIQUE DES ENTREPRISES

La rénovation de certains indices sera menée dans la période. Dans certains secteurs l'on visera à simplifier la collecte en recherchant une collaboration directe avec les entreprises ou leurs associations (par exemple dans le domaine des assurances).

PARTIE 5 - ASPECTS PARTICULIERS DU PROGRAMME 2004-2008

I - Aspects « régionaux et locaux »

Par nature l'indice des prix restera un instrument à caractère essentiellement national. D'une part c'est une opération très coûteuse et l'élaboration d'indices locaux entraînerait des surcoûts considérables ; d'autre part, il ne semble pas, au moins à moyen terme, que les évolutions de prix (ce qui est différent des niveaux) soient sensiblement différentes selon les zones géographiques ou les types d'agglomération.

Le volet "régional et local" du programme a donc trait à l'observation de niveaux de prix. Ceci sera réalisé par les de comparaisons spatiales - et temporelles - entre agglomérations françaises ou entre métropole et DOM (cf. partie 2).

II - Aspects « environnement »

Le thème environnement n'est pas apparu dans le champ de l'indice des prix et aucun travail spécifique n'est prévu pour la période 2004-2008. Toutefois, cette situation pourrait évoluer en fonction de l'évolution de la politique dans ce domaine : apparitions de taxes à la consommation ou de tarification spécifique.

III - Aspects « européens » du programme de travail

L'amélioration de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et de sa comparabilité entre les pays de l'Union Européenne restera un objectif très important.

L'INSEE continuera donc de participer activement au groupe de travail sur l'IPCH coordonné par Eurostat et à plusieurs de ses sous-groupes (groupes d'études ou task forces spécialisées). Nous nous efforcerons de privilégier les innovations européennes qui pourront être transposées à l'IPC et d'éviter celles qui seraient soit contraires à nos principes, soit trop coûteuses à mettre en place ou encore non justifiées par un intérêt suffisant.

Parmi les travaux qui devrait aboutir sur la période figurent le calcul de l'indice des dépenses des propriétaires occupants et son intégration éventuelle à l'IPCH, la mise en place de recommandations

l'échantillonnage et les ajustements de qualité et la participation de l'ensemble des Etats membres aux estimations rapides (« flash estimates ») publiées par Eurostat.

Nous chercherons en outre à utiliser le cadre naturel d'échanges que constitue la coordination communautaire pour favoriser la coopération - multilatérale ou bilatérale - entre pays sur les questions méthodologiques.

PARTIE 6 - RÉCAPITULATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU MOYEN TERME 2004-2008

Thèmes et opérations	Unité responsable	Suivi	Observations
Amélioration du traitement des effets qualité lors des remplacements de produits	INSEE		Permanent
Amélioration des calculs de pondération des variétés et de leur sélection	INSEE		Permanent
Amélioration de la répartition de l'échantillon par formes de vente	INSEE		Permanent
Utilisation de données scannées pour des études méthodologiques	INSEE		Permanent
Affinement des méthodes de traitement des données collectées de façon centralisée	INSEE		Permanent
Rénovation du dispositif de collecte et de traitement des données (saisie portable, nouvelle organisation du travail en DR, nouvelle application régionale)	INSEE		Projet en cours, fin en 2004
Publication mensuelle unique de l'IPC (raccourcir les délais de traitement pour supprimer l'étape de calcul d'un indice provisoire)	INSEE		2004
Rénovation du dispositif de collecte et de traitement des données dans les DOM	INSEE		Projet débutant en 2004, fin prévue en 2006
Travaux sur la comparaison spatiale des niveaux de prix (en métropole et entre métropole et DOM)	INSEE		2004-2008

INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales
Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages
Division conditions de vie des ménages

1. Exposé de synthèse

La période 2004-2008 sera marquée d'une part, par la refonte du système des enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV), en particulier de la production des indicateurs sociaux ; et d'autre part, par la programmation de deux enquêtes importantes, l'enquête Budget de famille et l'enquête Transport. Il serait aussi judicieux d'envisager une nouvelle enquête Emploi du temps, un peu avant le terme de l'intervalle décennal. En effet, les questions attachées à l'utilisation du temps ont pris une importance particulière après la mise en œuvre des politiques de réduction du temps de travail intervenues en 2000-2002, soit juste après l'enquête Emploi du temps de 1998-1999.

Dans le cadre du nouveau dispositif EPCV, les « parties variables » permettront d'explorer de nouveaux thèmes, comme celui de l'Environnement, mais aussi de reprendre avec un intervalle de 4 ou 5 ans, des thèmes déjà abordés, comme les Vacances, les Nouvelles technologies ou la participation culturelles et sportive, afin de mesurer les évolutions. Des thèmes plus méthodologiques pourront également être explorés, comme celui du fondement de la mesure de la pauvreté en condition de vie, ou encore la sensibilité de la réponse aux questions de conjonctures à l'interrogation par téléphone et à l'inscription sur les listes rouges (par comparaison avec l'enquête mensuelle de conjoncture).

L'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (CAMME) sera également rénovée, dans le cadre d'une plus grande harmonisation européenne.

Par ailleurs, on pourrait envisager de réaliser des enquêtes sur différents aspects des conditions de vie, dans le cadre des « enquêtes associées » au recensement rénové de la population (RRP). Bien entendu, il s'agit pour l'instant d'une réflexion exploratoire, et il est probable que cela ne pourra déboucher d'ici 2008. L'intérêt de ce type d'enquête pourrait être de sortir du cadre des enquêtes « en population générale », réalisées à partir de l'échantillon maître, et qui sont particulièrement adaptées à la production de grandes données de cadrage. Des enquêtes associées au RRP pourraient en effet s'intéresser aux conditions de vie d'une partie de la population, concernée par une problématique particulière, tout en laissant la possibilité, toujours extrêmement précieuse, de comparer sur le thème de l'enquête ces sous-populations aux autres catégories. Qu'il s'agisse des familles et des enfants, des personnes âgées, des chômeurs, des salariés, etc. ce type d'enquête, réalisé plus aisément que par le passé grâce à un échantillonnage fondé sur le RRP, pourrait éclairer utilement diverses questions d'actualité. On peut par exemple penser aux changements de modes de vie lors du passage à la retraite, aux questions de conciliation entre l'emploi et les charges familiales au sein des couples, aux effets de la réduction du temps de travail sur les conditions de vie, aux conditions de vie dans les quartiers de la politique de la ville...

2. Travaux nouveaux

• Refonte du système d'enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV).

Depuis 1996, l'Insee réalise, trois fois par an, des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Ces enquêtes comportent une partie fixe dite « indicateurs sociaux » et une partie variable. La partie "indicateurs sociaux" est destinée à appréhender et mesurer régulièrement certains aspects de la vie des ménages. La partie variable est destinée à appréhender ponctuellement tel ou tel problème social lié aux conditions de vie.

La refonte du système devra prendre effet en 2005. Elle devrait d'une part tenir compte de l'existence de la nouvelle enquête européenne ERCV, qui collectera certains des indicateurs sociaux (sur la pauvreté en condition de vie), et d'autre part permettre aussi de faire évoluer les indicateurs actuels afin de mieux répondre aux nouveaux besoins, notamment européens. Au total, le nouveau système EPCV sera composé de deux enquêtes, en janvier et octobre.

Malgré ces évolutions, le système EPCV rénové restera comparable au dispositif précédent, afin de préserver, au maximum, la continuité des séries d'indicateurs sociaux. Outre la partie "indicateurs sociaux", chaque EPCV sera assortie d'une partie variable (voir supra).

• **Parties variables des enquêtes permanentes sur les conditions de vie.**

Les parties variables EPCV seront de deux sortes : des enquêtes « innovantes » », qui abordent ou développent des thèmes nouveaux, et des enquêtes « récurrentes », permettant de mesurer des évolutions à intervalles réguliers (tout en développant, au besoin, de nouveaux modules).

Par principe, les enquêtes innovantes ne sont pas programmées trop longtemps à l'avance : il s'agit de pouvoir réagir, dans des délais raisonnables (de 2 à 3 ans à l'avance) aux questions qui, pour être « structurelles », sont inscrites dans l'actualité. Tels ont été le cas, par exemple, en 2001 des enquêtes « Vie de quartier », « Comportement vis à vis de la santé » et « Nouvelles technologie », en 2002 de « Vie associative », en 2003 de « Famille et éducation ». Tel sera le cas, en janvier 2005, d'une enquête sur l'environnement, dont la préparation démarrera courant 2003, en partenariat étroit avec l'IFEN et le D4E du Ministère de l'Environnement. Des enquêtes à caractère plus méthodologique, relativement légères, peuvent également être envisagées : comment mieux fonder la mesure de la pauvreté en condition de vie ? Quelle est la sensibilité de la réponse aux questions de conjonctures à l'interrogation par téléphone et à l'inscription sur les listes rouges (par comparaison avec l'enquête mensuelle de conjoncture) ? ces questions pourraient trouver des réponses intéressantes, utiles pour mieux fonder nos analyses, dans le cadre d'une enquête ad hoc.

Les enquêtes récurrentes, en revanche, sont par définition davantage connues à l'avance : il s'agit de l'enquête « Vacances » (octobre 2004), de « Nouvelles Technologies » (octobre 2005 ou janvier 2006) à un rythme quinquennal ; de « Participation à la vie culturelle et sportive » (janvier ou octobre 2007) à un rythme quadriennal...

3. Opérations répétitives

• **Enquête Budget de famille**

L'enquête « Budget de Famille » est une enquête quinquennale depuis 1979. L'étude des dépenses des ménages constitue le premier objectif de ces enquêtes. Toutes les dépenses sont couvertes, y compris les impôts et taxes ou les transferts inter-ménages, et l'enquête recueille également des éléments sur la consommation de la production alimentaire familiale. Outre la consommation, les enquêtes Budget de famille sont très utilisées pour l'étude des revenus, relevés de manière détaillée. L'intérêt essentiel des enquêtes « Budget de Famille » réside en effet dans la mise en relation des ressources des ménages avec les niveaux et les structures de consommation. Pour l'édition 2005 de l'enquête, aucune innovation majeure n'est envisagée. Les principales évolutions porteront sur les outils de collecte ou les méthodes de redressement.

• **Enquête Transport**

Les enquêtes « Transport » ont été réalisées 4 fois depuis 1966. La dernière édition a lieu en 1993-94. La prochaine pourrait être programmée pour 2007. Cette enquête, qui devrait être montée en étroit partenariat notamment avec le Ministère des Transports, a pour objet principal de décrire tous les déplacements, quel qu'en soit le motif, le mode de transport, la longueur, la période de l'année ou le moment de la journée. Elle cherche également à éclairer les comportements, notamment concernant le choix des modes de transport.

Si l'objectif principal est bien de mesurer les évolutions au cours d'une période de 13 à 14 ans, il faudra être attentif à l'impact sur la prochaine édition des enquêtes « Déplacements » réalisées dans de nombreuses agglomérations. Cependant, il est encore trop tôt pour définir les éventuelles innovations qui pourraient être apportées par la prochaine enquête.

- **Parties indicateurs sociaux** des enquêtes permanentes sur les conditions de vie. Dans le cadre du dispositif EPCV rénové, il est prévu 2 enquêtes par an. L'enquête de janvier contiendra, comme dans le dispositif actuel les indicateurs sociaux sur l'environnement du logement, la victimation..., en y apportant quelques améliorations, notamment sur les pratiques environnementales.

L'enquête d'octobre reprendra les indicateurs de participation sociale (participation et pratiques culturelles, associative, électorale...); les questions sur le travail seront sans doute allégées, en raison de leur présence dans d'autres enquêtes (notamment l'enquête emploi), et des questions sur la santé et les biens d'équipement, jusqu'à présent contenues dans l'enquête de mai (qui sera donc supprimée), seront introduites. En outre, un nouveau module sur les nouvelles technologies devrait être introduit, module harmonisé au niveau européen.

- **Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages.** L'enquête CAMME rénovée entrera en production fin 2003. Elle contiendra, à la demande de la Commission européenne, quelques questions supplémentaires, et sera dans son ensemble davantage harmonisée au niveau européen.

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

La division CDV ne mène aucune enquête auprès des entreprises.

5. Aspects particuliers du programme à moyen terme 2004-2008

5.1. Aspects régionaux et locaux

Des extensions régionales pourraient être menées pour diverses enquêtes. Dorénavant, l'enquête Budget de famille 2005 devrait être, comme les précédentes livraisons, étendue aux DOM.

5.2. Aspects "environnement"

Les indicateurs sociaux de l'enquête PCV de janvier portent sur la qualité de l'habitat, l'environnement et la sécurité. Une enquête « partie variable PCV » sur l'environnement est programmée pour janvier 2005.

5.3. Aspects européens

La rénovation du dispositif EPCV devrait inclure des modules harmonisés au niveau européen, notamment sur les nouvelles technologies.

L'enquête CAMME rénovée sera entièrement harmonisée au niveau européen.

La division CDV participe à des groupes de travail Eurostat pour l'harmonisation des statistiques européennes de santé et pour étudier la faisabilité d'une enquête européenne auprès de sans domicile.

6 - Récapitulation des travaux prévus au programme à moyen terme 2004-2008

Thèmes et opérations	Unité responsable	Suivi	Observations
Indicateurs sociaux	INSEE- Division CDV		Rénovée en 2005. Collecte deux fois par an, en janvier et octobre
Parties variable des enquêtes CDV	INSEE- Division CDV		Deux fois par an en janvier et octobre
Enquête Budget de Famille	INSEE- Division CDV		Collecte prévue en 2005
Enquête Transport	INSEE- Division CDV		Collecte prévue en 2007
Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages	INSEE- Division CDV		Rénovée à partir de janvier 2004, mensuelle sauf en août
Enquête Emploi du temps	INSEE- Division CDV		Date de collecte non encore arrêtée

Institut national d'études démographiques - INED

* L'Ined continuera à apporter son soutien à *'Observatoire national de la Mucoviscidose*, en assurant la gestion et l'exploitation scientifique de la base de données sur les patients atteints par cette maladie. A l'Ined, cette opération est suivie plus précisément par Gil Bellis et Alain Parant.

* L'Ined va poursuivre son investissement sur les **observatoires de population en Afrique subsaharienne**, plus précisément au Sénégal et au Mali (programmes coordonnés respectivement par Gilles Pison et Véronique Hertrich). Ces recherches ont en commun de suivre sur le long terme (depuis 15 ans au moins) et exhaustivement des populations clairement délimitées (villages ou ensemble de villages). Elles combinent différents types de collectes et mobilisent différentes sources de données (principalement enquêtes de suivi annuelles, enquêtes biographiques, et recoupement avec données de recensement) pour améliorer la mesure et comprendre les facteurs des changements démographiques. Concernant le Sénégal, les thèmes de recherche actuellement développés portent sur la baisse de la fécondité, sur la santé des enfants et notamment l'influence de la vaccination et de l'allaitement, et sur l'évolution de la mortalité et l'impact du paludisme. La recherche engagée chez les Bwa du Mali vise à identifier les prémisses de la transition de fécondité, celles de la constitution d'un pôle conjugal, et à étudier les conséquences des migrations et les rapports de genre.

* L'Ined terminera la collecte début 2004 de l'enquête **Etude sur l'adoption**. Prévue pour juin 2003, elle a été retardée pour cause de gel de crédit, le terrain devrait maintenant commencer en toute fin d'année 2003. Cette enquête doit permettre d'étudier l'adoption à partir de trois angles différents, celui des procédures, celui des candidats à l'adoption et celui des enfants. Cette enquête répond à une demande du Conseil supérieur de l'adoption et de la Direction générale de l'Action Sociale. Une recherche exploratoire a déjà été menée par l'Ined dans le département des Yvelines en 2002. L'enquête de 2003 (sous la direction de Catherine Villeneuve-Gokalp) élargit le champ géographique à 8 départements, et porte sur les dossiers de demandes d'agrément de 2001 et 2002, soit 2500 dossiers environ, qui constituent l'échantillon de départ. A l'analyse de ces dossiers s'articule une enquête par voie postale auprès des personnes ayant déposé une demande d'agrément.

* L'Ined mènera, fin 2004 et début 2005, la collecte et sortira les premiers résultats **du projet Famille et Employeurs**. L'originalité de cette enquête est de comporter deux volets : l'un auprès des ménages et l'autre auprès des employeurs. Elle a pour but de mieux comprendre les liens entre activités professionnelles et comportements familiaux des hommes et des femmes. Elle vise à éclairer les comportements familiaux par les contextes professionnels et trajectoires d'activité et à étudier comment les contextes familiaux sont pris en compte sur les différents lieux de travail. Cette enquête, dirigée jusqu'à présent par Monique Méron, est désormais coordonnée par Ariane Pailhé et Anne Solaz. Le volet ménages est une enquête en face-à-face, complémentaire à l'enquête emploi menée par l'Insee, portant sur les personnes de 25 à 44 ans et leurs conjoints éventuels. Sa collecte est prévue au second semestre 2004. Le volet employeur est une enquête postale qui sera réalisée auprès des employeurs (établissements de 20 salariés et plus) des personnes interrogées dans le premier volet. Elle aura donc lieu le plus rapidement possible après le volet ménages, début 2005.

* Au niveau européen, l'Ined participe au programme « **générations et genre** » lancé en 2000 par la Population Activities Unit (PAU) des Nations Unies-Genève dont l'objectif est jeter les bases d'un nouveau cycle d'enquêtes centrées sur la dynamique de la construction de la famille. À l'instar des enquêtes FFS (enquêtes sur la famille et sur la fécondité) dont elles constituent un prolongement, les enquêtes GGS réuniront dans une même opération les trois composantes indispensables à la compréhension des évolutions observées : 1) la dimension internationale, 2) le recueil d'informations détaillées sur l'histoire génésique et matrimoniale, 3) le recueil d'informations détaillées sur de nombreuses autres caractéristiques individuelles susceptibles d'influer sur ces comportements (niveau d'éducation, situation professionnelle, valeurs...). GGS ne sera toutefois pas une enquête FFS « bis ». Sur le plan méthodologique, le choix s'est porté sur un panel plutôt que sur une enquête purement

rétrospective. En terme de contenu, la dimension économique du questionnement sera renforcée avec en particulier l'inclusion d'un module consacré aux revenus du ménage. Comme son nom l'indique, le projet s'ouvre en outre à de nouvelles problématiques :

- les rapports de genre : la prise en compte de cette problématique dans une grande enquête quantitative internationale peut être considérée comme une première. Les modifications des rapports de genre survenues au cours des dernières décennies (autonomie plus grande des femmes, augmentation du taux d'activité féminin, implication plus grande des hommes dans la sphère familiale...) ont sans doute contribué très fortement aux évolutions démographiques constatées. GGS se propose de prendre la mesure de l'effet de ces évolutions sur les comportements individuels.
- les relations intergénérationnelles : la baisse de la fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie ont fortement affecté la taille et la structure des familles. Dans ce contexte, comment ont évolué les relations entre les générations ? Comment l'environnement proche des individus et les transferts qui se déroulent en son sein, influencent-ils désormais les comportements féconds et matrimoniaux ? En cas de besoin, dans quelle mesure les solidarités intergénérationnelles sont-elles mobilisées ?

L'organisation de l'enquête GGS-France, pour laquelle une information au CNIS a été faite au printemps 2003, sera le fruit d'une collaboration entre l'INED et l'INSEE. Le terrain aura lieu à l'automne 2005.

* L'Ined participe d'autre part à un projet d'enquête européenne sur « **les secondes générations** », coordonnée par l'IMES (Institut for Migration and Ethnic Studies, Amsterdam) qui concerne huit pays/villes. Ce projet est dans une phase préliminaire mais devrait déboucher d'ici deux ans sur une enquête socio-démographique dont l'Ined assurerait la partie française. Cette enquête se propose d'analyser l'intégration des descendants d'immigrés dans plusieurs villes européennes (Berlin, Frankfurt, Amsterdam, Rotterdam, Paris, Strasbourg, Vienne, Linz an der Donau, Bruxelles, Anvers, Madrid, Barcelone, Zurich, Basel). Le protocole d'enquête vise à administrer un questionnaire de 50 minutes environ retraçant la formation, l'itinéraire professionnel, les parcours résidentiels, relations sociales, vie familiale, pratiques linguistiques et constructions identitaires... Deux groupes ont été sélectionnés pour leur présence dans la plupart des pays participant : les Turcs et les Marocains. Chaque équipe peut ajouter d'autres groupes à ceux en commun, et éventuellement augmenter le questionnaire en fonction des problématiques pertinentes localement. L'objectif est de construire des échantillons de descendants d'immigrés (définition : né dans le pays d'au moins un parent originaire de Turquie ou du Maroc) appartenant au groupe d'âge 18-35 ans, de 500 individus dans chacune des villes, ainsi qu'un groupe témoin de même dimension, soit au total un échantillon de l'ordre de 3000 personnes.

La participation de l'INED implique deux chercheurs en coordination (Patrick Simon et Xavier Thierry) et deux chercheuses qui travailleront sur des parties de l'enquête (Stéphanie Condon et Isabelle Attané). L'option d'ajouter d'autres groupes au panel enquêté est envisagée et devrait correspondre à un partenariat plus large de l'INED, notamment avec l'INSEE. Pour l'enquête pilote, des discussions sont en cours avec l'Observation Régional de l'Intégration et de la Ville en Alsace (ORIV), situé à Strasbourg, pour qu'il participe à l'enquête dans la ville. La demande de financement européen devrait être déposée en décembre 2003.

* Par ailleurs, à la suite de l'enquête MGIS de 1992, **un projet d'enquête représentative à l'échelon national**, (sous la responsabilité de Xavier Thierry et d'Emmanuel Todd), est proposé à l'horizon 2005-2006. La conception générale du projet et la méthodologie envisagée, développée ci-après, n'existent pour l'instant qu'à titre de propositions, et feront l'objet d'une élaboration commune avec les partenaires intéressés. Elles partiront d'une évaluation des projets analogues en France et dans d'autres pays. Une coopération avec l'Insee est recherchée pour le tirage de l'échantillon, à partir du recensement rénové. L'objectif de ce projet est d'étudier **les processus d'intégration à la société française des nouvelles générations d'immigrés, de leurs descendants, ainsi que des populations originaires des Antilles françaises**. Il s'agit d'un projet qui pourrait se développer en coordination avec divers pays de l'Union européenne (Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas...) afin de recueillir des données comparables sur des populations ciblées (originaires de Turquie, du Maroc, des Caraïbes,...). Ce projet d'enquête vise à la fois une certaine continuité avec celle de

1992, et à alimenter empiriquement la diversification des problématiques sur le sujet. L'enquête pourrait porter sur quatre sous-échantillons, celui des « immigrés », à partir de l'exploitation du bulletin individuel du recensement, celui des « nés en France de parents immigrés », pour lequel une synergie avec le projet précédemment évoqué sur les « secondes générations » serait recherchée, un échantillon « témoin », et un échantillon « d'Antillais », nouveauté par rapport à 1992 et qui ouvrirait des perspectives de comparaison européenne sur les migrations caribéennes.

* Une réflexion et des projets d'enquêtes exploratoires seront développées ces trois prochaines années d'une part sur le suivi longitudinal de personnes en hébergement longue durée et d'autre part sur le thème de la récupération des droits, soit d'accès au RMI, soit d'accès au logement.

* A la suite de l'enquête ACSF 1992, et en fonction des évolutions du contexte épidémiologique et des évolutions de la famille et de la société dans la dernière décennie, une nouvelle enquête sur le **Contexte de la sexualité en France dans les années 2000** (CSF 2000), coordonnée par Michel Bozon et Nathalie Bajos, va être lancée par l'Inserm et l'Ined. La nouvelle enquête se propose d'appréhender les trois composantes de la sexualité que sont les actes, les relations et les significations, en les inscrivant dans deux contextes : les biographies affectives et sexuelles des sujets, et les cadres sociaux d'exercice de la sexualité, dans lesquels on inclura les conditions de vie et les rapports sociaux de sexe. On envisage une approche large de type "Santé et sexualité", qui ne se limiterait pas à l'infection à VIH. Seraient pris en compte notamment les grossesses non prévues et les IVG, les IST, les violences sexuelles, les dysfonctions et autres problèmes sexuels... On prévoit d'interroger 12 000 personnes de 18 à 69 ans, par téléphone, avec une forte sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans.

* De manière encore très exploratoire est également à l'étude un **projet de cohorte nationale d'enfants**. Le projet (sous la direction de Henri Léridon, directeur de l'unité mixte Inserm-Ined, et responsable depuis septembre 2003 d'un groupe de réflexion sur cette question) consiste à préparer le lancement d'une cohorte de suivi d'enfants en France. De telles opérations existent depuis de nombreuses années en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Les buts de suivis de ce type sont divers : ils incluent presque toujours l'étude du « développement de l'enfant », appréhendé dans un contexte familial, social, économique, à travers son histoire familiale et son parcours éducatif. L'approche démographique est toujours centrale dans ces cohortes. L'idée est de lancer une enquête aux objectifs multiples, qui porterait sur un échantillon de grande taille (au moins 20 000). Sa réalisation devra donc être confiée à un consortium d'instituts et d'universités : CNRS, INSERM, INSEE, INED, Centres universitaires, Directions des études et de la recherche de certains Ministères (Éducation nationale, Santé, Affaires sociales...). Ce projet de cohorte d'enfants n'est concevable que dans le cadre d'un tel consortium. Et toutes ces participations doivent s'inscrire dans des stratégies de long terme. L'INSERM pourrait jouer un rôle central dans cette opération. En effet, un de ses instituts, l'institut fédératif de recherche IFR69 (épidémiologie, sciences sociales et santé publique), a déjà une bonne expérience de ce type d'enquête, et lance actuellement une cohorte d'enfants aux objectifs plus limités, nommée Eden, qui a pour but d'identifier les facteurs prénatals et postnatals précoces qui influencent le développement et la santé ultérieure de l'enfant, et de comprendre les mécanismes de ces relations. Elle pourrait servir d'étude de faisabilité pour un projet plus vaste, tant en termes de problématique que d'infrastructure : thèmes abordés, taille et recrutement de l'échantillon durée du suivi.

Le rôle de l'Ined dans un tel projet serait notamment de faciliter les liens entre l'univers des épidémiologistes ou des spécialistes de la santé publique, d'une part, et les spécialistes de la statistique sociale et démographique, d'autre part. S'intéressant à l'évolution de l'environnement familial (de plus en plus difficile à appréhender au travers des statistiques et enquêtes courantes), mais aussi aux passages en situation de précarité (personnelle ou familiale), l'Ined a d'ailleurs inscrit à ses « orientations stratégiques pour la période 2002-2005 » une réflexion sur « *l'intérêt de mettre en place un panel d'enfants qui seraient suivis durablement depuis la naissance, à l'instar de ce qui se pratique de longue date en Grande-Bretagne. Un tel dispositif suppose une forte alliance entre les chercheurs et des institutions intéressées par des domaines aussi variés que la santé, les modes de garde, l'acquisition du langage et l'éducation, le 'coût de l'enfant', le développement de la fratrie, le rôle des pairs, etc.* ». Très ambitieux, ce projet pourrait recevoir un accueil favorable de la part de nombreux financeurs. Le CERC, ainsi que le Commissariat au Plan, ont souligné le besoin d'une cohorte permettant de suivre les situations de précarité, et pourraient soutenir des initiatives en ce

sens, tout comme la DREES au Ministère des Affaires sociales (intérêt marqué pour les inégalités de santé). L'Éducation nationale, de son côté, est toujours demandeuse de données fiables sur les cursus scolaires en longue période, complétés de données sur l'environnement familial et économique, en complément aux panels d'enfants qu'elle a mis en place pour suivre leur scolarité. L'expérience, le savoir-faire et certains moyens de l'INSEE seront par ailleurs indispensables.

Dans une première étape, il s'agit de constituer rapidement un petit groupe de travail chargé des missions suivantes :

- identifier les principaux partenaires potentiels, les contacter, recueillir les objectifs qui les intéressent, évaluer leur capacité de financement ;
- identifier un premier noyau de chercheurs qui pourraient s'impliquer fortement dans le projet ;
- envisager la structure à mettre en place, y compris pour sa forme juridique ;
- proposer une première évaluation des moyens à mettre en œuvre : chercheurs, techniciens, financement des opérations de collecte, etc.

Le projet pourrait démarrer avec une cohorte de dimension suffisante (au moins 20 000), constituée de façon aléatoire parmi les femmes enceintes durant une certaine période ; les enfants à naître seraient ensuite suivis le plus longtemps possible. Les membres de cette cohorte joueraient un rôle de « témoins » pour diverses études épidémiologiques, existantes ou à venir, portant sur des populations spécifiques ; au sein de la cohorte principale, pourraient ainsi être définies des sous-cohortes pour des questions spécifiques.

Ministère de la Culture et de la Communication Département des études et de la prospective

1. Exposé de synthèse

Pour la période 2004-2008, la problématique générale d'analyse de la vie culturelle par des approches économiques et sociologiques s'inscrit à la fois dans une perspective d'approfondissement et de consolidation des acquis et dans le développement de nouvelles approches.

2. Travaux nouveaux

Publics et pratiques culturelles :

A côté de l'enquête *Pratiques culturelles et sportives* réalisée par l'INSEE en collaboration avec les ministères de la Culture et des Sports (et qui sera renouvelée en fin de période), de nouveaux objets d'études et de nouvelles pistes de réflexion sont en cours d'élaboration (question de "représentations" culturelles, liens entre classes d'âges et pratiques...). Deux études sont inscrites au programme : les *passions culturelles* et les conditions de leur transmission (à partir de l'enquête *Transmissions familiales*) et *l'univers culturel des jeunes* (sur la base du panel d'enfants interrogé en 2002, puis en 2004).

Economie et emploi :

Le programme d'enquête sur les professions culturelles sera poursuivi ; il sera complété par une approche de la démographie de l'emploi culturel en général.

La question des industries culturelles sera traitée au moyen de deux explorations principales donnant lieu à plusieurs études. Ces deux volets concerneront les grands groupes opérant dans le secteur culturel et la création d'entreprises.

Plus généralement, la question de l'efficacité de la dépense culturelle sera examinée sous différents aspects (impacts, secteurs économiques liés, développement de pôles...) et devrait permettre de préciser une vision macro-économique des activités culturelles.

Financement :

La méthodologie de l'enquête sur les *dépenses culturelles des collectivités territoriales* a été repensée et s'orientera vers un dispositif annuel permettant de structurer les grandes données de cadrage et d'intégrer l'intercommunalité. Cette approche sera complétée à intervalles réguliers par des exploitations sectorielles (patrimoine etc...) approfondies.

Dans la perspective de la réforme des fonds structurels prévue en 2006 dans le cadre de l'élargissement européen, un *bilan 2000-2003* de l'utilisation de ces fonds en région sera entrepris.

3. Opérations répétitives

Dans le domaine de l'emploi, l'exploitation de grandes enquêtes de l'INSEE (recensement, enquête *emploi*) et des fichiers administratifs (DADS) sera poursuivie et approfondie. Il en sera de même pour l'exploitation des fichiers de la Caisse des Congés Spectacles. Enfin en liaison avec l'INSEE, le projet de constitution d'un *répertoire des unités culturelles* associé à SIRENE sera poursuivi.

Dans le domaine du financement public de la Culture, les dépenses culturelles des ministères autres que celui de la Culture et de la Communication seront actualisées.

Enfin, les enquêtes annuelles sur l'enseignement artistique spécialisé et les enseignements supérieurs seront poursuivies..

Par ailleurs, l'effort de développement de l'utilisation des sources professionnelles et administratives sera poursuivi.

4. Allégement de la charge statistique des entreprises

Sans objet.

5. Aspects particuliers du programme à moyen terme 2004-2008

- Aspects régionaux et locaux

Dans le domaine de l'observation régionale, le suivi du projet de mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord pour les DRAC sera assuré et intégré dans le cadre de l'organisation nécessitée par la LOLF.

L'examen de l'aménagement culturel du territoire sera approfondi, notamment sous sa forme cartographique (pour laquelle de nouveaux moyens sont nécessaires), et dans le domaine de la répartition des responsabilités entre acteurs publics (régions, villes, intercommunalité..)

- Aspects « européens »

Au plan européen, les travaux menés dans le cadre d'Eurostat sur l'harmonisation des statistiques culturelles européennes seront poursuivis. Le prochain programme de travail du groupe de travail Eurostat sera défini en février 2004 ; Plus généralement, les études permettant une comparabilité européenne seront favorisées.

6 - Récapitulation des travaux prévus au programme à moyen terme 2004-2008

Thèmes et opérations	Unité responsable	Suivi	Observations
Univers culturel des jeunes	DEP		Panel d'élèves enquêtés en 2002 et 2004
Professions culturelles	DEP		Étude sur la reconversion des danseurs en 2004 Autres études à définir
Dépenses culturelles des collectivités territoriales	DEP		En cours de révision. Périodicité annuelle envisagée
Dépenses culturelles des autres ministères	DEP		Calendrier à définir
Enquêtes enseignement	DEP		Annuelle
Exploitation de données administratives et professionnelles sur l'emploi	DEP		Annuelle

Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Direction centrale de la police judiciaire

PARTIE 1 - EXPOSÉ DE SYNTHÈSE

S'agissant de la statistique institutionnelle 4001, il n'est pas envisagé de modifier son champ d'application, son contenu (enregistrement des crimes et délits dénoncés par les victimes aux services de police et de gendarmerie ou constatés d'initiative par ces derniers) ainsi que la nomenclature en 107 index sur laquelle elle repose depuis 1972. L'outil 4001 sera donc conservé.

Pour la direction centrale de la police judiciaire, les programmes statistiques à moyen terme viseront essentiellement à moderniser les dispositifs techniques de collecte.

Ainsi, la finalisation des fonctionnalités statistiques du STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées) et du projet ARDOISE (Application de Recueil de la Documentation Opérationnelle et d'Information sur les Enquêtes) devrait concourir à remplacer les applicatifs existants (STIC-FCE et Omega) pour assurer la production et l'exploitation des statistiques institutionnelles 4001 et opérationnelles sur la criminalité et la délinquance.

S'agissant de la base nationale du STIC, son exploitation devrait permettre de compléter les résultats 4001 par des analyses plus fines sur les victimes et les auteurs (répartition par catégories socioprofessionnelles, par tranches d'âge, par nationalités...) de crimes et délits ainsi que sur leurs lieux de commission.

PARTIE 2 - TRAVAUX NOUVEAUX POUR 2004-2008

1) Les enquêtes

Néant

2) Les autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

- Mise à l'étude et réalisation d'une chaîne de traitement visant à assurer un suivi statistique des principales incriminations créées ou modifiées par la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003.
- Poursuite/réactualisation des études thématiques engagées (délinquance des mineurs, vols à main armée, évolution de la délinquance de voie publique, des atteintes aux moeurs au cours des 10 dernières années...).
- Mise en oeuvre de nouvelles études thématiques (sur des sujets restant à déterminer).
- Etude/réflexion relative à la diffusion du rapport statistique annuel sur CD ROM.

PARTIE 3 - OPÉRATIONS RÉPÉTITIVES

- Collecte, centralisation et exploitation des statistiques sur la criminalité et la délinquance constatées par les services de police et de gendarmerie, à partir d'une transmission par voie télématique de fichiers statistiques départementaux dont la gestion est assurée informatiquement par la direction centrale de la police judiciaire (Service Central d'Etude de la Délinquance).

L'article D8 du Code de procédure pénale (décret n° 96.74 du 25 janvier 1996) stipule que : "les services de police et les unités de gendarmerie adressent aux services relevant de la Direction Centrale de la Police Judiciaire les renseignements relatifs à la délinquance et à la criminalité susceptibles d'être exploités dans un but de centralisation, de classification ou de diffusion (avis, fiches, statistiques)".

- Elaboration et diffusion de la publication statistique annuelle "Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en FRANCE" (tomes 1 et 2).

Cette publication est diffusée au Premier Ministre, au Parlement, aux autorités nationales et territoriales administratives de justice, de police et de gendarmerie ainsi qu'au public par la Documentation Française.

PARTIE 4 - ALLÈGEMENT DE LA CHARGE STATISTIQUE DES ENTREPRISES

Néant

PARTIE 5 - ASPECTS PARTICULIERS DU PROGRAMME 2004-2008

I - Aspects « régionaux et locaux »

Néant

II - Aspects « Environnement »

Néant

III - Aspects « européens » du programme de travail

Néant

PARTIE 6 - RÉCAPITULATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU MOYEN TERME 2004-2008

Thèmes et opérations	Unité responsable	Suivi	Observations
Police et Gendarmerie			
1.1 Criminalité et délinquance			
Réalisation du rapport statistique « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de police et de gendarmerie »	Ministère de l'Intérieur - Direction / Centrale de la Police Judiciaire		Opération annuelle permanente depuis 1972. Sortie publique à l'automne de chaque année par la Documentation Française.

Ministère des sports
Direction du personnel et de l'administration
Mission Bases de données et informations statistiques

Compte tenu de sa constitution récente (1999), la mission « bases de données et informations statistiques » (MBDIS) du ministère des sports n'apparaissait pas dans le précédent programme moyen terme du CNIS. Aujourd'hui, elle prend toute sa place dans le dispositif statistique public.

Le programme à moyen terme 2004-2008 doit s'articuler autour de trois axes de développement :

Pratiques sportives

En complément de l'aspect économique du domaine, les travaux portant sur la description et l'analyse des pratiques sportives doivent continuer d'être un axe fondamental de développement des travaux de la mission. Sur ce segment, elle doit, en particulier jouer un rôle d'animation et de coordination entre différents intervenants : INSEE, Universitaires, chercheurs spécialisés (INSEP), observatoires, étudiants. Parmi les premiers travaux à engager sur le moyen terme, on trouvera, entre autres :

- Exploitation des données produites sur la partie variable de l'enquête EPCV 2003 (volet pratiques culturelles et sportives pour partie cofinancé par les ministères de la culture et des sports) ;
- Analyse historique des licences sportives (50 ans de licences) ;
- La pratique sportive des jeunes (12-17 ans), en collaboration avec l'INSEP ;
- Mise au point d'une procédure de suivi du devenir social des professionnels de haut niveau (en collaboration avec la Direction des sports et l'INSEP).

Économie du sport

Le ministère des sports va s'engager dans une réflexion et une organisation accordant plus d'importance que par le passé à l'aspect économique du sport. Dans ce contexte, le rôle de la MBDIS est de poursuivre, à moyen terme, les efforts engagés dès le début de son existence, dans le sens d'une élaboration des comptes économiques du sport. Cet effort est autant de nature intellectuelle (contribuer à la délimitation du périmètre du domaine, traitement conceptuel de phénomènes spécifiques) que de nature statistique (méthodes d'évaluations des différentes composantes du domaine). A cela s'ajoutent les travaux sur l'emploi et la formation aux métiers du sport. Les principaux axes de développement devraient donc être les suivants :

- Enquête sur les budgets des clubs (complémentaire des données administratives disponibles) ;
- Dispositif d'information sur les dépenses des collectivités territoriales (s'appuyant en priorité sur les données collectées par la DGCP) ;
- Identification des « trous » statistiques dans l'élaboration du compte du sport et propositions de collecte d'information (en particulier les « échanges extérieurs ») ;
- Mise en œuvre et réalisation du recensement des équipements sportifs. Coordination avec l'INSEE sur le sujet, dans le cadre du projet de Répertoire des équipements, collaboration avec SIRENE (répertoires associés)
- Mise en cohérence du suivi, par le ministère, de la collecte et du traitement des données sur la formation aux métiers du sport (et de l'animation)
- Collaboration avec l'UNEDIC sur le repérage des emplois dans le domaine du sport.

Coordination des systèmes d'information dans le domaine du sport.

Comme dans les autres ministères, la mise en place de la LOLF a des conséquences sur le programme d'action de la MBDIS. Cela se traduira dans le moyen terme par des interventions en collaboration avec la structure mise en place au ministère des sports pour la LOLF sur les thèmes suivants :

- Définitions d'indicateurs liés à la LOLF ;
- Assistance à la rationalisation des informations collectées par le ministère. A cet égard, les deux premières actions seront les suivantes :
- Coupler la collecte d'information sur les licences avec la procédure administrative de demande de subventions des fédérations ;
- Harmoniser les informations collectées auprès des associations sportives dans le cadre de demandes de subventions FNDS avec le besoin statistique de connaissance de leurs structures de financement.
- Cet effort de rationalisation portera aussi sur la circulation d'information entre administration centrale et services déconcentrés.

Ministère de la justice

Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation

PARTIE I – EXPOSÉ DE SYNTHÈSE

Le système statistique actuel du Ministère de la Justice résulte d'orientations qui ont été dessinées dans les années 1993 et 1994.

Le Conseil de la Statistiques du Ministère de la Justice de 1993 en a résumé les finalités :

- mesurer l'activité des juridictions ;
- mesurer l'effectivité des lois et prévoir l'impact des textes nouveaux ;
- connaître le justiciable et observer certains faits de société essentiels à travers le prisme de la justice.

L'effectivité des lois et l'impact des textes nouveaux s'entendaient par rapport au système judiciaire. Par exemple, l'aide juridictionnelle (AJ) donne lieu à des évaluations de nombre et de masse budgétaire ; la présence d'un justiciable bénéficiant de l'AJ intervient aussi dans les descriptions d'affaires. En revanche, aucune enquête en population générale ne permet de savoir dans quelle mesure il reste des personnes n'ayant pas accès à la justice faute de moyen ou faute d'information.

La nouvelle **loi d'organisation de la loi de finance (LOLF)** exige que les programmes d'actions publiques soit évalués par comparaison des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. Selon une note du ministère des finances, les indicateurs de résultats devront être déclinés selon trois axes.

- **L'efficacité socio-économique.** Pour cet axe, la gestion administrative permet de mesurer l'accomplissement de l'objectif de premier rang (activité=output) ; en revanche, le plus souvent, des enquêtes statistiques externes sont nécessaires pour mesurer l'impact (outcome).
- **La qualité du service rendu aux usagers.** La mesure de cet axe passe non seulement par le suivi de paramètres internes mais aussi et nécessairement par des enquêtes externes.
- **L'efficacité de gestion.**

Si le système statistique peut (ou pourra dans le délai du moyen terme) fournir une grande variété d'indicateurs d'efficacité de gestion, il est très embryonnaire concernant l'impact socio-économique ou la qualité du service rendu.

Par ailleurs, la **loi d'organisation de la politique judiciaire (LOPJ)** de septembre 2002 indique que ses dispositions feront l'objet d'une évaluation annuelle permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs retenus et de les rapporter aux moyens engagés notamment sur :

- l'instauration de la justice de proximité ;
- la réduction des délais de traitement des affaires civiles et pénales et la résorption du stock des affaires à juger ;
- l'efficacité de la réponse pénale à la délinquance et en particulier celle des mineurs ;
- l'effectivité de la mise à exécution des décisions de justice ;
- le développement de l'aide aux victimes ;
- l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité des établissements pénitentiaires.

A la lumière de ces attendus, il se dégage une problématique en deux points pour le moyen terme :

1. Y a-t-il lieu de modifier la conduite des opérations en cours de la réforme statistique enclenchée depuis les années 1993-1994 ?
2. Comment faire une place, à côté de ces opérations en cours de réforme, aux nouveaux défis statistiques soulevés par la LOLF et par la LOPJ ?

PARTIE 2 – TRAVAUX NOUVEAUX POUR 2004-2008

I – Enquêtes

- Système d'enquêtes auprès des justiciables

Le système d'enquêtes auprès des justiciables est destiné à organiser de manière permanente des enquêtes statistiques auprès de différents échantillons de justiciables pour recueillir des informations sur leur perception de la procédure, leur satisfaction et les suites de la décision de justice.

Pour que les questionnaires d'enquêtes soient ciblés, les personnes enquêtées seront réparties selon la nature de l'affaire qui les a concernés (divorce, victimes d'agression, droit des contrats, etc...) Chaque enquête, définie par un type de questionnaire sur un type d'échantillon, serait reproduite tous les deux ou trois ans afin d'obtenir à terme des évolutions des différents indicateurs.

Les résultats de ces séries d'enquêtes contribueraient à étoffer les indicateurs de qualité de la justice, notamment dans le cadre des indicateurs de la LOLF (si la qualité de la justice ne se limite pas à la satisfaction des usagers, celle-ci en est une composante).

Si le Conseil de la statistique du ministère valide cette orientation, l'année 2004 sera consacrée à l'expression des besoins et à l'étude préalable de ce système d'enquêtes.

- recensement et analyse des enquêtes analogues ayant déjà été effectuées (en particulier par la mission de recherche "Droit et Justice") ;
- typologie des usagers ;
- questionnaires adaptés à chaque type d'utilisateur ;
- modalités d'enquêtes (postale, téléphonique) et proposition de questionnaires ;
- organisation de la sous-traitance de la passation des questionnaires ;
- budget et moyens nécessaires ;
- organisation et échéancier de l'ensemble du système ;
- organisation du comité de pilotage du système.

Si les moyens sont dégagés, le système pourrait commencer en 2005 ou 2006.

II – Autres opérations nouvelles ou renouvelées

- Enquêtes administratives

Comme par le passé, on continuera à procéder à des enquêtes administratives auprès des juridictions (par exemple, enquête récente sur le coût et la durée des expertises) à la demande des directions du ministère.

- Mesurer l'effectivité de la mise à exécution des décisions de justice

Après les travaux récents de la sous-direction et de l'Inspection des services judiciaires, la mesure du taux d'exécution des peines ne pose plus de difficultés conceptuelles.

On partira d'un échantillon représentatif de juridictions (tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants, cours d'appel), puis d'un échantillon de décisions prononcées (tous les jugements de janvier) de toutes natures (emprisonnement, TIG, sursis avec mise à l'épreuve, amende ...). Pour chaque type de peine, on examinera le pourcentage de décisions mises à exécution au bout de 6 mois, 12 mois, 24 mois... ainsi que les motifs de non-mise à l'exécution (amnistie, domicile inconnu, transformation de la peine par le JAP...). Pour les décisions mises à l'exécution, on mesurera le délai moyen écoulé entre le jugement et la mise à exécution.

En revanche, la mise en place d'un protocole opérationnel de recueil de ces informations soulève de nombreuses difficultés opérationnelles en particulier lorsque l'exécution dépend d'une association ou d'un autre ministère (comme pour les amendes).

- Le Panel des mineurs

Le panel des mineurs, qui constitue une innovation par rapport aux recueils statistiques existants au Ministère de la Justice, est basé sur le suivi d'une population bien définie tout au long de son parcours judiciaire. Une expérimentation du panel des mineurs suivis en justice a démarré en octobre 2002 en grandeur réelle sur 6 sites pilotes volontaires et s'est achevée le 19 septembre.

Au cours de cette période, un dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un outil statistique panel des mineurs a été mis au point et transmis à la COMIRCE du Ministère de la Justice pour être présenté à la CNIL. La réponse devrait être connue dans quelques semaines.

Il s'agit dorénavant de procéder au bilan complet de cette opération statistique avant de décider de sa généralisation, faire le point notamment sur l'organisation des tâches dans les juridictions, sur les difficultés de mise en place et de fonctionnement de l'outil, sur l'ergonomie du logiciel de saisie, sur la faisabilité du recueil des nouvelles informations et la qualité des données transmises, sur les attentes des juridictions, et la mesure de la charge de travail supplémentaire. Ce bilan sera réalisé avec l'appui des sites pilotes qui enverront deux représentants de chaque tribunal (un magistrat et un greffier) pour assister fin octobre à Paris à une journée-bilan et transmettre toutes les remarques et suggestions de leurs collègues sur le projet.

Le bilan définitif et les études types doivent permettre au Conseil de la Statistique de valider l'intérêt de la mise en place d'un tel projet.

- Statistique pénale

L'actuel système de gestion des procédures pénales est réparti, selon les juridictions, entre trois séries de logiciels incompatibles entre eux de sorte que la statistique pénale se résume à des remontées de tableaux de bord établis par les juridictions. Un système national de gestion des procédures pénales (projet Cassiopée) en est à la phase de l'appel d'offre ; on peut penser qu'il sera opérationnel en 2006. La statistique pénale disposera alors d'un fichier détaillé des affaires pénales.

- Statistique civile

L'actuel système de gestion des affaires civile, le Répertoire général civil est en cours de refonte. L'achèvement du nouveau répertoire civil aura lieu au début de la période moyen terme.

PARTIE 3 – OPÉRATIONS RÉPÉTITIVES

L'orientation majeure de la statistique du ministère de la Justice est de créer des outils statistiques comme sous-produit des activités de gestion de manière que le coût des statistiques devienne nul. Une contrainte était d'avoir des outils statistiques disponibles au niveau local des juridictions donnant la même information que les outils statistiques nationaux de sorte que les chefs de juridiction et la Chancellerie aient les mêmes informations.

Le système actuel a été orienté vers la fourniture de tableaux de bord et la construction « d'infocentres » locaux et nationaux donnant accès à des bases de tableaux. Cette orientation se comprend pour que les gestionnaires du ministère puissent avoir accès simplement à une information exploitable. En revanche, pour l'analyse statistique et pour être en mesure de répondre aux questions de toute nature qui se poseront, il conviendra de veiller que les statisticiens puissent avoir accès aux fichiers détaillés. Il faudra faire reconnaître le principe que tout fichier de gestion donne lieu à un fichier détaillé national mis à jour régulièrement, éventuellement sur un échantillon.

Les systèmes de gestion les plus importants sont en cours de réalisation ou en projet de refonte. Le système de gestion des procédures pénales (projet Cassiopée) en est à la phase de l'appel d'offre ; on peut penser qu'il sera opérationnel en 2006. Le système de gestion des procédures civiles doit être revu à partir de 2004 (projet Nouveau Répertoire Général Civil). L'achèvement de la modernisation des systèmes de gestion et, par suite, la mise en place des bases de données statistiques qui leur sont accolées s'étendra au moins sur la première moitié de la période de moyen terme 2004-2008.

Principaux fichiers administratifs :

- Tableaux de bord « civil » ;
- Répertoire général civil ;
- Tableaux de bord « pénal » ;
- Cadres du Parquet ;
- Cadres de l'instruction ;
- Tableaux de bord « Mineurs » ;
- Casier judiciaire national ;
- Fichier national des détenus ;
- Répertoire de l'aide juridictionnelle.

Principales enquêtes administratives permanentes :

- Associations de contrôle judiciaire ;
- Associations d'aide aux victimes ;
- Associations de mesures alternatives aux poursuites ;
- Associations de médiation pénale ;
- Associations de médiation civile
- Conciliateurs ;
- Acquérents de la nationalité française ;
- PACS.

PARTIE 4 – ALLÈGEMENT DE LA CHARGE DES ENTREPRISES

Sans objet.

PARTIE 5 – ASPECTS PARTICULIERS

I – Aspects régionaux et locaux

La statistique judiciaire étant administrative, les résultats sont disponible à l'échelon de la juridiction. La SDSSED a l'intention de constituer une base de données locale (par juridiction).

II – Aspect environnement

Néant.

III - Aspects européens

Néant.